

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD. Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Siren : 722 057 460



Produit : **Garantie Personnelle du conducteur (GPC)**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Garantie Personnelle du Conducteur est tout particulièrement destinée aux clients souhaitant une garantie plus étendue que celle proposée au titre de la sécurité du conducteur dans le produit Auto standard.

Le contrat GPC garantit l'indemnisation des personnes assurées en cas d'accident corporel dont elles seraient victimes en tant que conducteur d'un véhicule automobile à 4 roues de moins de 3,5 tonnes assurée auprès de notre société et appartenant à l'une d'entre elles ou à son employeur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Garantie personnelle du conducteur, plafond 450K€
Indemnisation en cas de :
 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, de rééducation, d'hospitalisation,
 - Incapacité temporaire de travail,
 - Incapacité permanente, totale ou partielle,
 - Frais d'obsèques et préjudice économique résultant du décès,
 - Cure, aménagement de domicile, de véhicule, prothèse...
 - Préjudice moral, esthétique...
 - Franchise d'indemnisation des AIPP* (franchise d'invalidité permanente de 10 %).

Défense et recours

- ✓ Défense des intérêts civils de l'assuré
- ✓ Défense pénale de l'assuré
- ✓ Recours pour le compte exclusif de l'assuré

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Garantie personnelle du conducteur, plafond porté à 1 million d'€ pour faire face aux préjudices économiques et moraux mentionnés ci-dessus (sans franchise AIPP*),
Garantie personnelle du conducteur, plafond porté à 2 millions d'€ pour faire face aux préjudices économiques et moraux mentionnés ci-dessus (sans franchise AIPP*).

* A.I.P.P. : Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes, les remorques dont le poids est supérieur à 750 kg, les quads
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel,
- ! Les accidents survenus lorsque le conducteur n'a pas l'autorisation du souscripteur du présent contrat ou du propriétaire du véhicule,
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise AIPP) notamment pour l'invalidité permanente



Où suis-je couvert ?

- ✓ Liechtenstein.
- ✓ Autre pays pour lesquels la carte verte est valable (pays non rayés).
- ✓ Excepté pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques, Attentats et Assistance pour lesquelles la couverture géographique est différente.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou le distributeur, sous peine de nullité du contrat, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou le distributeur, sous peine de nullité du contrat, ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel) moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, TIP SEPA ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf si vous décidez ou nous décidons d'y mettre fin par résiliation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être faite par lettre recommandée auprès de notre Siège social ou auprès de votre Interlocuteur habituel contre remise d'un récépissé. Elle peut aussi être demandée à tout moment, au-delà d'un délai d'un an ou lors du renouvellement du contrat à l'échéance, sous certaines conditions et sous réserve que votre contrat vous couvre en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles.